

1. Quel rôle joue l'organisme Audiens ?

Groupe de protection sociale exclusivement dédié aux professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle qui gère la **retraite complémentaire**, assurances de personnes, médical, action sociale et prévention, garanties prévoyances, garantie Santé intermittent, fond de professionnalisation et de solidarité.

2. Pour une ouverture de droits au régime d'allocation chômage intermittent du spectacle (annexe 10), si vous n'avez pas assez de cachets, quelles sont les activités et situations éventuellement assimilables ?

Heures de travail au titre de l'annexe 8, périodes de formation professionnelle, heures d'enseignement, périodes de maladie, de maternité, d'adoption, de congés paternité, d'accident de travail ou de trajet.

3. Est-ce que le droit moral du droit d'auteur peut se céder ?

Le droit moral est perpétuel, incessible et transmissible au décès de l'auteur à ses héritiers.

4. Pour bénéficier de la formation professionnelle continue (AFDAS), combien de cachets doit justifier un artiste-interprète et sur quelle période ?

48 cachets sur 2 ans

5. Un musicien improvisateur peut-il être reconnu comme auteur ?

Le musicien improvisateur peut être reconnu comme auteur et donc inscrit en tant que tel à la SACEM.

6. Lors d'un engagement pour un concert (non enregistré), vous jouez des morceaux que vous avez composés. Quelle(s) rémunération(s) allez-vous percevoir ?

Salaire (cachet) et droit d'auteur.

7. Que sont les droits voisins du droit d'auteur ?

Comme l'auteur, créateur de l'oeuvre, la **loi 1985 (dite « loi Lang »)**, permet aux artistes-interprètes et aux producteurs phonographiques de disposer de droits moraux (divulgarion, paternité, respect de l'interprétation) et de droits patrimoniaux (droits d'autoriser ou d'interdire la fixation, la reproduction et la communication de son interprétation moyennant redevance) d'une durée de 50 ans.

De ce fait, les artistes interprètes et les producteurs de phonogramme touchent une rémunération (**appelée rémunération équitable**) sur les diffusions et rediffusions des œuvres enregistrées auxquels ils ont participé et en contrepartie ils autorisent l'utilisation de leurs enregistrements.